

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 47-444-1933 Contributions.

n° 47-444-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 444 du 30/11/1933

Date de publication
4 novembre 1933

Date du numéro
30 novembre 1933

TEXTE INTÉGRAL

un été rendu exécutoire le rôle primitif de l'impôt personnel, l'impôt locatif mobilier, de la taxe sur la voirie et de la taxe sur les chiens comprenant cinq cent. vingt-quatre articles et s'élevant à la sonne de cent soixante-trois mille six cent neuf francs quatre centimes, se décomposant comme suit : taxe personnelle, quarante et un mille trois cents francs : impôt locatif mobilier, quatre-vingt-neuf mille cent cinquante francs quatre-vingt-dix centimes; taxe sur la voirie : trente-deux mille cinq cent dix-huit francs quatorze centimes: taxe sur les chiens, six cent quarante francs.